

Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU2 MEL)

Avis de la

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)

Cet avis est élaboré par la Commission Aménagement du Territoire de la MRES, qui rassemble des représentants d'associations mobilisées sur les questions d'aménagement, d'environnement, de climat-énergie et de biodiversité.

- Wasquehal en Transition
- Collectif Tous Acteurs de Notre Ville Saint-André
- Emmerin Nature
- Environnement Développement Alternatif
- Campus en transition
- Parc
- Entrelianes
- Virage Energie Nord Pas de Calais
- MRES

Cet avis a été adopté par le Conseil d'Administration de la MRES.

Le PLU2 aujourd'hui présenté à l'enquête publique est la vision développée par la MEL en réponse à l'analyse qu'elle fait de la conjoncture générale d'une part et en réponse aux objectifs de développement qu'elle s'est fixés dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il doit être conforme au règlement du SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) ainsi qu'à un large dispositif législatif et réglementaire.

Nous considérons que les propositions de la MEL ne sont pas à la hauteur de la réalité et de la complexité des enjeux du territoire, dans un contexte de forte accélération de la crise environnementale et sociale qu'elle méconnaît et qu'elle va aggraver par aveuglement. Par là-même, ces propositions sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des populations.

C'est pourquoi nous remettons un avis négatif à ce PLU2.

En effet, les écosystèmes de la MEL sont très fragiles, ce que confirme l'évaluation environnementale du territoire présentée à l'enquête publique. Cependant les conséquences de cette fragilité pour la population sont passées sous silence. Les cours d'eau sont artificialisés et pollués, les milieux naturels très peu nombreux avec un taux de boisement très bas, dans la région la moins boisée de France, Les populations d'insectes et d'oiseaux communs se sont effondrées. Les arbres en ville sont menacés par les appétits immobiliers. L'agriculture chimique domine largement avec ses intrants dangereux pour la santé, la biodiversité, l'eau et les nappes phréatiques. Ces dernières, très vulnérables à la pollution, ont atteint leurs limites d'exploitation. La qualité de l'air est globalement mauvaise en raison notamment d'un important trafic routier et autoroutier. Le nombre de m2 d'espaces de nature par habitant est extrêmement bas. Enfin, le territoire est dépendant d'énergies fossiles polluantes qu'il ne produit pas, dont les stocks mondiaux s'épuisent. De la même façon qu'il n'est pas autonome d'un point de vue alimentaire. Or, il s'agit là des conditions préalables à la vie. C'est le premier rôle de tout document d'urbanisme ou d'aménagement du territoire de garantir, à sa population, un territoire sain et sécurisé par la protection des écosystèmes naturels et agricoles de son périmètre, qui définissent la qualité de l'air, de l'eau et les ressources alimentaires. Il doit prioritairement éviter tout impact sur leur intégrité ou sur celle d'autres territoires d'approvisionnement duquel il peut dépendre, dont il doit chercher à s'autonomiser. De la même façon qu'il doit intégrer les influences extérieures qui pourraient impacter ces écosystèmes.

La MRES estime que ce PLU2 ne doit pas être validé et que sa mise en œuvre pourrait être dangereuse pour le territoire. Ces propositions sont irresponsables et inacceptables :

- son diagnostic territorial est très incomplet ;
- ses objectifs sont inadaptés aux besoins prioritaires du territoire ;
- il n'est pas compatible avec les lois sur l'Eau sur l'Air sur la Reconquête de la Biodiversité, la Nature et les Paysages, avec les engagements pris par la France lors de la COP 21, ainsi qu'avec d''autres schémas directeurs auxquels il devrait pourtant se conformer (SCOT, Plan Climat 2013, SDAGE...);

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) établi pour cette enquête publique confirme ce point de vue sur de nombreux points, ce que nous démontrons dans le présent document.

I - L'ANALYSE INITIALE DE LA CONJONCTURE PASSE SOUS SILENCE OU SOUS-ESTIME LA REALITÉ DE FAITS MAJEURS IMPACTANT LE TERRITOIRE

→ Cette analyse n'intègre pas les risques environnementaux à une échelle élargie

qui auront pourtant une très forte répercussion sur le territoire de la MEL.

La MEL n'est pas seule, ses approvisionnements et les évolutions environnementales qu'elle connaîtra dépendent en grande partie d'autres territoires (région, pays, monde) dont elle doit envisager également les évolutions pour mieux se projeter.

L'absence d'intégration de la question du dérèglement climatique mondial entraîne l'absence d'étude des scénarios que cette crise pourra entraîner (avec notamment les épisodes caniculaires, la sécheresse ou les pluies diluviennes, les inondations...) sur l'agriculture, la sylviculture, les îlots de chaleur urbain, la ressource en eau, les migrations régionales, les services écosystémiques et la biodiversité, les énergies fossiles, etc. Par exemple, à 20 ans, et peut-être plus rapidement, le risque de perte d'autonomie alimentaire est très sérieux, en raison de la sécheresse, de la disparition des insectes pollinisateurs, des baisses de rendement agricole et de l'artificialisation des terres cultivables et ce, à l'échelle mondiale. Ce risque n'est pas intégré.

\rightarrow Par ailleurs, les aspects locaux de la crise environnementale ne sont pas pris en

compte à leurs justes valeurs.

Par exemple:

- les espèces animales et végétales menacées de la MEL ne sont pas listées et la géolocalisation de leurs habitats n'est pas indiquée (Avis Mission Régionale de l'Autorité Environnementale - MRAE, p 20).
- il n'est aucunement fait mention de l'effondrement des populations d'insectes (-70% sur 30 ans à l'échelle européenne, selon une étude scientifique allemande largement reprise par la presse*) ou des chiffres alarmants que le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord a publié sur l'évolution sur les 20 dernières années des populations d'oiseaux nicheurs** longtemps considérés comme communs : alouette des champs, verdier d'Europe, chardonneret élégant, fauvette grisette, linotte mélodieuse, etc. Ces chiffres ont pourtant également fait l'objet d'une bonne couverture médiatique.
- il est à noter que les oiseaux nicheurs communs dont les populations s'effondrent sur notre territoire sont tous présents sur les friches prairiales et arbustives de la Métropole qui leur servent de milieux de substitution et que l'urbanisation annoncée de ces espaces ne donne lieu à aucun plan de prévention et de sauvegarde de ces espèces qui sont ainsi appelées à disparaître du territoire.
- les services écosystémiques des différentes typologies d'espaces (terres agricoles, boisements, cours d'eau et zones humides, friches, parcs et jardins arborés en ville, arbres de rue...) ne sont pas évalués ni géolocalisés (Avis MRAE, p19). Ces services rendus par la nature (production d'oxygène, filtration et captation de l'eau, production alimentaire, énergie, captation carbone...) sont indispensables à la vie et ne peuvent être remplacés. Comment protéger l'intégrité de ces services, produits par des écosystèmes très fragilisés, sans une géolocalisation rigoureuse de leur emplacement ?

- les impacts cumulés sur les écosystèmes de l'artificialisation de l'ensemble des zones à urbanisés ne sont pas calculés or ces impacts cumulés impliquent des effets de seuils irréversibles dont la prise en compte s'impose désormais dans les études d'impacts.
- les mesures d'amélioration de la qualité de l'air ou d'atténuation de l'îlot de chaleur urbain sont renvoyés à des documents ultérieurs en cours d'élaboration (nouveau PCAET) (Livre IV, p 235). Or il existe déjà un Plan Climat de la MEL (2013) dont le PLU2 s'affranchit alors qu'il doit s'y conformer. Et le PCAET en cours d'élaboration ne pourra contraindre le PLU2 si sa définition intervient après la validation du PLU2. Par ce tour de passe passe, le PLU2 se libère donc de deux Plans Climats Air Energie qui devraient pourtant encadrer sa conception. La très grande attente des habitants vis à vis de la qualité de l'air ne pourra se satisfaire de ces petits arrangements.
- les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité sont le plus souvent illisibles dans la cartographie proposée de la trame verte et bleue et très incomplets (Avis MRAE, p22 et 23).
- la cartographie des zones humides (obligatoire dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys - SAGE) n'a pas été réalisée (Avis MRAE, p13) et les décisions de constructions aux alentours de la Marque sont susceptibles de mettre en cause dangereusement le SAGE à en élaboration pour cette rivière.
- l'augmentation de trafics routier et aéroportuaire sont considérés comme des objectifs alors qu'il faudrait au contraire inverser la tendance (PADD, p7,14 et 15).
 - l'atteinte des limites des ressources en eau des nappes phréatiques locales (nappe de la Craie, nappe du carbonifère) est considérée comme une fatalité à laquelle la seule réponse apportée est l'importation aléatoire et prédatrice d'eau depuis d'autres territoires (Livre IV, p65).

II - LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DÉCRITS DANS LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA MEL, ET TRADUITS DANS LE PLU2 METTENT EN DANGER LES ECOSYSTEMES AGRICOLES ET NATURELS.

- → Ce sont avant tout les objectifs de développement d'une économie fossile aujourd'hui dépassée (étalement urbain des zones d'activités, développement du transport et de la distribution de biens manufacturés importés, ville numérique) qui consommeront autant de terres agricoles que le précédant PLU et généreront beaucoup de pollution.
- → Leurs impacts environnementaux ne sont pas quantifiés ni géolocalisés (air, eau, biodiversité). En effet, la croissance des rejets polluants, de la consommation d'eau et d'énergie, des températures des îlots de chaleur urbain, de la perte de biodiversité et de services écosystémiques n'est pas reliée à chacun des projets. Seules sont géolocalisées les disparitions de terres agricoles ou d'autres espaces promis à l'urbanisation. A titre d'exemple, l'impact de l'augmentation du trafic aérien sur la pollution de l'air et des sols n'est pas évalué alors que l'aéroport de Lesquin se situe à toute proximité de l'aire d'alimentation des champs captants de la nappe de la craie. Or cette nappe n'est protégée par aucune couche géologique imperméable. La pluie traverse directement les sols et l'alimente sans autre filtration. C'est la raison même du classement des terres de son aire d'alimentation en un Périmètre d'Intérêt Général (PIG), gardien de son urbanisation. Les données présentées sont donc incomplètes pour permettre d'évaluer la pertinence de tel ou tel projet à tel ou tel endroit.
- → Ces objectifs ont des impacts importants sur la dégradation des écosystèmes d'autres territoires, qui ne sont pas évalués : prélèvement en eau, en énergie, en ressources minérales et pollutions engendrées par le transport de ces matériaux, leur extraction ou la production de biens manufacturés. ..
- → Les objectifs environnementaux sont relégués au second plan, ce qui est une erreur stratégique de première importance. Par exemple
- Le PLU2 envisage de consommer autant de terres agricoles que l'a fait le précédant PLU tout en annoncant entrer dans une politique d'économie des terres agricoles (Avis MRAE, p 18). C'est donc mensonger et irresponsable au regard de la crise environnementale et de son impact sur les rendements agricoles dont la surface a considérablement décrue depuis les années 70. L'hypothèse d'une pénurie alimentaire mondiale et locale d'ici deux décennies est une hypothèse réaliste envisagée par de nombreux scientifiques (cf Compte-rendu de l'académie américaine des sciences. PNAS https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/climat/avec-lerechauffement-climatique-un-tiers-des-recoltes-de-legumes-vadisparaitre 124898). Au regard de l'insuffisance des terres cultivables nécessaires pour nourrir la population du Nord-Pas-de-Calais, le seul objectif qu'il convient de poser est la préservation intégrale des terres agricoles incluant la restauration d'une ceinture agricole et maraîchère autour du cœur urbain métropolitain (Etude Virage Energie Mieux vivre en Nord pas de Calais, 2016, p59 (http://wordpress.virage-energie-npdc.org/wpcontent/uploads/2016/01/Virage-%C3%A9nergie-NPdC Rapport-complet-%C3%A9tude-mieux-vivre mars2016.pdf)
- le territoire semble considéré comme une vaste plate-forme multimodale dont il faudrait développer et fluidifier les échanges économiques de biens de

- consommation de masse, (Livre III, p 88-90) pour la plupart importés, produits dans des conditions écologiques et sociales contestables et dont le transport implique une consommation d'énergie et une pollution importante.
- la volonté d'évoluer vers la ville numérique généralisée (Livre III, p45) ne prend pas en compte le fort risque de surconsommation de carbone induit, ni la surconsommation de métaux rares et d'énergie qui en découleraient vis à vis desquels le territoire n'est pas autonome sans mise en place d'une filière efficiente de recyclage, et qui sont souvent générateurs de conflits armés dans les pays producteurs.
- la Métropole met en danger d'autres territoires régionaux : pour faire face à un déficit attendu des réserves en eau potable, la Métropole achemine déjà de l'eau du Douaisis, modifiant les écosystèmes humides locaux. Elle envisage également d'en importer depuis le territoire de Mormal ce qui va aggraver considérablement les atteintes à l'écosystème de massif forestier ancien, le seul d'importance dans le département du Nord.
 - la Métropole ne s'interroge pas sur l'effondrement des populations des autres territoires régionaux et particulièrement des petites villes sur lesquelles elle va au contraire exercer son attractivité démographique. Le développement du territoire qui est présenté relève d'un modèle de prédation des ressources des autres territoires. Il s'affranchit d'une nécessaire réflexion sur des modèles d'échanges équitables seuls garants de l'équilibre durable du territoire élargi au sein duquel il s'inscrit.

III- DE NOMBREUX EMPLACEMENTS CHOISIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CES OBJECTIFS NE SONT PAS RÉGLEMENTAIRES, ET LA CONFORMITÉ DU PLU2 AUX AUTRES SCHÉMAS DE TERRITOIRE N'EST PAS PRÉSENTÉE

Ainsi, le PLU2 s'affranchit des contraintes environnementales qui lui sont pourtant imposées par des documents auxquels il doit se conformer. Les zones à urbaniser qui ne sont pas respectueuses de ces contraintes (en termes d'emplacement, en termes d'impact liés à leur construction et à leur activité) sont donc irrecevables juridiquement.

Par exemple:

- constructions sur les champs captants de la nappe de la craie (Seclin, Lesquin, Noyelles, Loos, Emmerin) (voir l'Avis du Préfet). Les réassurances que la MEL a donné suite à l'avis du Préfet sont loin d'être suffisantes à nos yeux puisqu'il s'agit d'urbaniser encore 100 hectares sur le périmètre le plus sensible de son territoire, en opposition au règlement du Périmètre d'intérêt Général qui s'applique à l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de Lille. Aucune urbanisation ne devrait être envisagée sur ce périmètre.
- constructions sur les « hémicyclles agricoles » définis par le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriales, (Avis MRAE p11). Ces « hémicycles » sont des entités agro-paysagères situées aux franges de l'agglomération centrales" (avis MRAE, p10) soit des terres agricoles résiduelles qui ceinturent la cœur urbain de la Métropole. Le SCOT en a établi la cartographie qui s'impose par voie règlementaire au PLU2. Or ce dernier n'en tient pas compte (exemple des Muchaux à Lambersart et Saint-André, du Plateau de Fléquières à Loos-Emmerin). non présentation de l'articulation réglementaire avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie, avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Lys, avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque et ses affluents, avec le Plan d'Exposition aux risques d'inondations par ruissellement du Nord-Ouest de la MEL, avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Margue-Deûle (ce dernier en cours d'élaboration) (Avis MRAE, p 12 et 13).

IV - LA MEL NE NOUS PERMET PAS DE NOUS FAIRE UN AVIS INFORMÉ SUR LA PERTINENCE DES SCENARIOS QUI NOUS SONT PROPOSÉS.

- La MEL a envisagé deux scénarios de développement, et ce en fonction d'une seule variable : la population (scénario au Fil de l'eau pour un taux de croissance de population identique à celui constaté sur la période du précédant PLU, scénario Regain d'activité pour un taux de croissance renforcé de manière volontariste) et ce choix de variable unique n'est pas justifié. Ainsi, l'objectif de 0,49% de croissance de population (scénario Regain d'activité) signifie une augmentation de 0,2% par rapport au scénario au Fil de l'eau, soit 50587 nouveaux habitants en 10 ans. Les raisons qui justifient ce choix duquel découle une grande partie des zones à urbaniser ne sont pas expliquées alors que présentées comme la clé de l'avenir du territoire. D'autres objectifs auraient dû également être posés comme tout aussi prioritaires (préservation de la ressource en eau et de sa qualité, amélioration de la qualité de l'air et des sols, préservation des terres agricoles, protection et développement des écosystèmes et de la biodiversité...) qui auraient permis la détermination de scénarios comportant plusieurs variables.
- le PLU2 ne traite pas des différences d'impacts que ces deux scénarios démographiques ont sur l'environnement local et sur la démographie et l'économie des autres territoires régionaux. Or ces différences d'impacts sont importantes comme nous prévient le rapport du présentation du SCOT (p 51) « La croissance démographique passerait de 0,29% par an (2007-2012) à 0,49% par an jusqu'en 2035. Ce niveau reste loin de ceux des autres grandes agglomérations françaises citées précédemment, mais il représente une forte augmentation par rapport aux tendances antérieures, voire même une rupture totale par rapport à l'évolution au Fil de l'eau» . Il est donc impossible de se faire un avis sur la pertinence du choix du scénario Regain d'activité par rapport au scénario au Fil de l'eau.

V - LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS QUI EN DÉCOULE N'A AUCUN FONDEMENT

P10 et 11du Livre II de présentation du PLU2, il est indiqué que le gain de population attendu sur 10 ans est de 50587 habitants. Or, dans le même document, il est indiqué que pour répondre à ce scénario démographique, il est nécessaire de construire 6000 logements par an. Ce qui est un non sens, même si la taille de ménage baisse et que le parc de logement actuel comprend un certain nombre de logements indignes soit à réhabiliter soit à déconstruire. Ainsi l'objectif global de construction de 60000 logements n'est pas justifié. Si la demande de logement social est importante (48000 selon le Plan Local d'Urbanisme), les personnes qui pourraient trouver un nouveau logement dans le parc social en quitteraient alors un autre qui viendrait renforcer l'offre. De plus les logements et bureaux vacants méritent un recensement exhaustif car ils présentent également un potentiel non négligeable pour répondre à ces besoins.

VI - LA MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DU PLU2 LE REND INCOMPATIBLE AVEC LE PRINCIPE EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC) QUI S'IMPOSE À TOUT PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le PLU2 est incompatible avec le respect du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui s'impose à tout projet d'aménagement puisqu'il n'a pas indiqué la géolocalisation des enjeux environnementaux en préalable à l'implantation de ses zones à urbaniser. Cette erreur méthodologique est soulignée plusieurs fois par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis en ce qui concerne la biodiversité, la ressource en eau, la proximité des transports en commun et la qualité de l'air (p19, p20, p23, p24, p28, p29,p41, p43). Cette appréciation entérine l'incompatibilité du PLU2 avec la Directive Européenne cadre sur l'Eau, la Directive Européenne sur l'Air, la Directive Européenne Habitats et la Loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages. C'est le cas, par exemple, pour les projets aux abords du Sentier du Laurier à Wasquehal (p 24 de l'avis de la MRAE). Ainsi la localisation des programmes d'urbanisation de la MEL ne s'est aucunement définie en fonction la localisation des zones à fort enjeux environnementaux. Ces zones à urbaniser, par manque de riqueur méthodologique et par erreur de priorisation des objectifs ont donc été logiquement et indûment situées par la MEL: sur les champs captants, sur des hémicycles agricoles, sur des zones humides et friches réservoirs de biodiversité et productrices de services écosytémiques, à proximité de zones de forte pollution de l'air, sur des terres agricoles de première qualité...

VII - L'AVIS DE CERTAINES PERSONNALITES ASSOCIEES EST CONFORME A NOTRE POINT DE VUE. AINSI LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE FAIT VALOIR LA NECESSITE DE PARTIR DES FRAGILITES DU TERRITOIRE POUR DEDUIRE LES CHOIX EN MATIERE D'URBANISATION

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale représente l'Etat. Elle dispose de services spécialisés dans l'évaluation environnementale des documents d'aménagement du territoire qui analysent ces documents à partir de leurs expertises croisées. Ces avis sont donc des documents de référence incontournables et particulièrement fiables.

L'avis de la MRAE est obligatoire dans toute révision de PLU et fait partie des documents présentés à l'enquête publique. Cet avis ne peut conclure en la faveur ou en la défaveur d'un PLU mais il a la mission de souligner point par point toute erreur, omission, manquement réglementaire ou méthodologique. L'avis de la MRAE sur le PLU2 de la MEL est téléchargeable selon le lien suivant. Nous en reproduisons ci-dessous plusieurs extraits.

http://www.mrae.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_plui_metropole_lille.pdf

→ par rapport à la biodiversité,

- p 14 « Le document est lacunaire en ce qui concerne les indicateurs de suivi des impacts du projet sur la biodiversité. Il manque des mesures de la fragmentation de la biodiversité dans le bâti, de la diversité des écosystèmes... etc.
- p 19 « Les services écosystémiques rendus par les espaces à ouvrir à l'urbanisation n'ont pas été étudiés. Une analyse aurait dû permettre de présenter l'état initial des futures zones à urbaniser et l'ensemble des services écosystémiques qu'elles assurent ».
- p20 « En l'absence de localisation des espèces, il est impossible de comprendre les fonctionnalités du territoire et de localiser précisément les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ».
- p20 « L'approche écologique justifie par ailleurs de dépasser le cadre territorial et de présenter également les territoires voisins connectés y compris l'état des lieux en Belgique. Dans ce contexte frontalier, une approche écosystémique et transfrontalière s'impose ».
- p21 « Dans le diagnostic territorial page 122, il est annoncé que « en cœur de ville... la faune et la flore sont relativement banales (...) cependant la présence de friches et de délaissés d'infrastructures de transport pour certains d'une grande richesse écologique permet de nuancer ce constat »... cependant ces friches ne sont pas listées et il n'est pas fait d'inventaire spécifique de ces milieux... ».
- p 22 « L'autorité environnementale recommande : de mener une démarche d'évaluation environnementale sur les emplacements réservés et les projets d'infrastructures de transport - de présenter les mesures d'Evitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation quand les impacts d'un aménagement sur les milieux et la biodiversité ont été jugés significatifs ».

- p23 « L'autorité environnementale recommande de revoir la localisation des zonages afin de les rendre cohérents avec les trames de protection environnementale et l'occupation actuelle réelle des sols ».
- p 23 « L'autorité environnementale recommande d'interdire toute artificialisation des sols dans les espaces tampons et espaces naturels relais ».
- p 23 « L'autorité environnementale recommande de revoir l'implantation des projets urbains ou d'infrastructures dans un objectif de préservation des zones naturelles identifiées ».
- p 24 « L'autorité environnementale constate que l'impact du plan local d'urbanisme intercommunal sur la biodiversité est important et recommande de reprendre la démarche d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation pour que l'impact résiduel du document sur les milieux naturels soit faible ».

→ par rapport à la qualité de l'air

- p 36 « Les tendances (en termes de mobilité) sont décrites dans le tableau cidessous qui montre qu'elles vont en sens inverse des objectifs fixés par le SCOT » . Pour la voiture, la part dans les transports est de 55,4 en 2006, de 57% en 2016 alors que l'objectif du SCOT est de 35% en 2020. »
- p 39 « L'autorité environnementale recommande de ne pas créer de nouvelles voies et échangeurs sans une analyse fine du trafic induit à moyenne échéance et des impacts : sanitaires (bruit, pollution, climat, etc), sur les réseaux, les reports modaux, les populations et les milieux alentours, ainsi que sur l'urbanisation induite ».
- p 41 « Les données figurées sur ces cartes mettent en évidence que de nombreuses zones d'urbanisation projetées, tant résidentielles qu'économiques, ne sont pas en lien avec le développement des transports en commun ».
- p 43 « L'autorité environnementale recommande d'analyser plus finement la localisation des secteurs à urbaniser par rapport aux zones à dépassement potentiel des valeurs limites identifiées par ATMO Hauts-de-France ».
- p 43 « La Métropole dispose également d'une carte stratégique de l'air réalisée à sa demande par ATMO Hauts-de-France. Il s'agit là d'un outil majeur pour la planification urbaine puisqu'il permet d'identifier précisément les zones dans lesquelles les personnes sont les plus exposées. La Métropole aurait pu dès lors s'en servir pour planifier l'urbanisation future ou la requalification de certains quartiers en fonction de l'exposition à la pollution atmosphérique ».

→ par rapport aux terres agricoles

 p 18 « Il apparaît en conclusion que l'enveloppe dédiée à la consommation foncière en extension s'inscrit dans le rythme de consommation constatée des dix dernières années et que la limitation de l'étalement urbain n'est pas garantie par le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ».

→ par rapport à la ressource en eau et notamment la protection des champs captants définie par un périmètre d'intérêt général

- p 28 « Le périmètre de l'aire d'alimentation de captage du sud de Lille, qui représente 13% du territoire de la Métropole, concentre un tiers des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour les activités économiques ».
- p 28 « De nombreuses zones à urbaniser sont en périmètre de protection rapprochée (PIG2) des champs captants du sud de Lille. Par exemple à Lesquin, 45 hectares sont concernés, à Wattignies 7 et 15 hectares ».
- p 29 « Sont également prévues des zones à urbaniser dans des secteurs de vulnérabilité totale à très forte ».

- p 29 « La superficie de l'aire d'alimentation de captage ne représente pourtant que 13% du territoire de la Métropole. Le poids des extensions sur ce territoire démontre la non prise en compte de sa spécificité et de sa nécessaire préservation ».
- p29 « ... Cependant il est à noter le potentiel quantitatif insuffisant en eau brute sur le territoire de la Métropole alors que le projet de plan local d'urbanisme prévoit une augmentation de population de 50600 habitants d'ici 2028 et une augmentation des activités sur son territoire ».

EN CONCLUSION, NOUS CONSIDÉRONS QUE CE PLU2 N'OFFRE PAS LES GARANTIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DONT TOUT TERRITOIRE EST REDEVABLE À SA POPULATION.

Il ne permet pas dans le temps long l'accès aux ressources de première nécessité indispensables à la vie et à la santé, préalable à tout développement économique et urbain :

- qualité de l'air,
- ressource en eau et qualité de l'eau,
- protection et développement des services écosystémiques offerts par les milieux naturels et agricoles (alimentation, énergie, filtration de l'air, production d'oxygène, filtration de l'eau, alimentation, îlots de fraîcheur urbain, captation carbone, atténuation du changement climatique...),
- préservation des terres agricoles,
- préservation de la biodiversité ordinaire, sauvegarde des espèces menacées.

Nous considérons que ce PLU2 n'offre pas non plus d'alternative à la dépendance aux énergies fossiles, n'intègre pas la transition énergétique post-carbone ni n'anticipe le changement climatique et ses effets sur le territoire.

Enfin, nous soulignons l'incompatibilité du PLU2 avec les accords de Paris, les différents dispositifs réglementaires et législatifs nationaux et européens en lien avec l'environnement ainsi qu'avec les autres schémas directeurs du territoire auxquels il se doit d'être compatible.

C'EST POURQUOI NOUS REMETTONS UN AVIS DÉFAVORABLE À CE PLU2.

Nous appelons à sa redéfinition complète construite sur un diagnostic intégrant pleinement la gravité de la crise environnementale, posant en priorité les objectifs environnementaux et respectant les cadres règlementaires et législatifs.

Cette nécessaire redéfinition doit amener à la construction d'un autre PLU2, anticipateur et protecteur de l'intérêt général de sa population garantissant :

- la restauration des écosystèmes,
- la préservation des espèces ainsi que de la qualité de l'air, de l'eau et des sols.
- la protection des terres agricoles et de notre autonomie en alimentation et en eau.
- l'agro-foresterie écologique,
- la transition et de la sobriété énergétiques,
- l'activité économique post-carbone et post-énergie fossile,
- l'isolation de l'ensemble de notre parc de logement,
- le développement des modes de déplacement actif (transport en commun, vélo, marche),
- l'économie circulaire

Qu'il puisse être ce qu'il n'est pas : le PLU de l'intérêt général de sa population, anticipateur et protecteur.

Notes:

*Hallmann CA, Sorg M, Jongejans E, Siepel H, Hofland N, Schwan H, et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLoS ONE 12(10): e0185809. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0185809 https://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2017/10/18/en-trente-ans-pres-de-80-des-insectes-auraient-disparu-en-europe_5202939_1652692.html

**Évolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord – Pas-de-Calais (1995 – 2014) par Christophe Lukzak. Publication du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord

 $\frac{https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-depuis-20-ans-1512577344}{climat-environnement/l-hecatombe-des-oiseaux-dans-lenord-pas-de-calais-de$

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités

Un réseau, en quelques chiffres



Qui sommes-nous?

117

associations membres

47 000

adhérents (personnes physiques & morales)

5200

bénévoles actifs

469

salariés, soit 325 Equivalents Temps Plein

95

stagiaires

727

volontaires en service civique

Nos actions

460 000

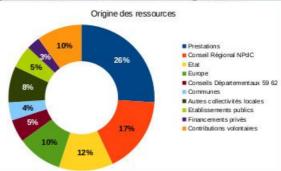
personnes touchées, sensibilisées, accompagnées par les actions des associations du réseau MRES

Environnement
EmploisUrbanisme
Citoyenneté
MobilitéEntraideactive
MessourcesDroits
Education Climat Alimentation
Ruralité Agriculture
Aménagement

Notre poids économique

22 500 000 €

de budgets cumulés directement réinjectés dans l'économie régionale



2 millions €

de contributions volontaires

(50%) en bénévolat

(29%) en mises à disposition de biens et services

(21%) en dons en nature

55 %

des budgets consacrés à l'emploi

des budgets (10 000 000 €) d'achats, de services, d'investissements dans l'économie de nos terrritoires.

Extrait de l'enquête MRES, 2nd trirmestre 2016. Les chiffres portent sur l'année 2015. 79 associations (68%) sur 117 ont répondu à l'enquête. 63 % des répondants sont des associations employeuses, 37 % des associations non-employeuses : échantillon représentatif